



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et d'appui aux collectivités**

Bureau des Finances Locales
Réf : 2022-⁹⁴⁹ SG/DCL/SLAC/BFL

Basse-Terre, le 20 OCT. 2022

LRAR n° ^{2022082956586 3}

Le Préfet de la région Guadeloupe

Affaire suivie par : Henriette GADET

à

tél: 05 90 99 39 03

collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération la Rivière du Levant (CARL)
93, Boulevard du Général de GAULLE

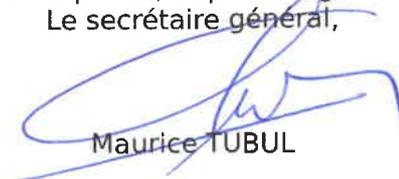
97 190 LE GOSIER

Objet: Règlement du budget primitif 2022 de la Communauté d'agglomération de la Rivière du Levant « La CARL »

Je vous adresse ci-joint, pour notification, l'arrêté n° 971-2022-10-11-⁰⁰⁰⁰¹/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 971-2022-10-11-00004/SG/DCL/SLAC/BFL du 11 octobre 2022, portant règlement du budget primitif 2022 de la communauté d'agglomération de la Rivière du Levant.

Mes services restent à votre disposition pour toute question relative à cette affaire.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Copie au sous-préfet de Pointe-à-Pitre